

ARRETE N°285/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
VENELLE DU MENDY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DAVID TP en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, venelle du Mendeny à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le **11 septembre 2023** et le **22 septembre 2023**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, dans l'emprise des travaux **venelle du Mendeny**, entre le **boulevard Clemenceau** et la **venelle de Carros**.

Une **déviatiion** sera mise en place par la **venelle du Carros** à l'ouest et le **boulevard Clemenceau** à l'est.

La **circulation** des véhicules **des riverains** sera autorisée à **double sens**, entre le chantier et la venelle du Carros.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DAVID TP - KERSAINT-PLABENNEC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 4 SEP. 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

- 4 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON